

Date de la demande :

Références de l'association :

Nom de l'association :

Président :Téléphone.....

Trésorier :Téléphone.....

Secrétaire :Téléphone.....

Mail (*personne référente*) :

Manifestation :

Type de manifestation :

Lieu :

Date souhaitée d'enlèvement du matériel :

Date souhaitée de remise du matériel :

Règlementation du matériel appartenant à la commune de Saint Victor de Cessieu.

- ↪ Les associations de la commune peuvent réserver gratuitement le matériel pour leurs manifestations.
- ↪ En fonction des disponibilités, le matériel peut être loué aux particuliers habitants la commune, selon les tarifs fixés par délibération (cf. liste annexée).
- ↪ La demande de matériel est à effectuer en mairie. Les demandes transmises sans formulaire de réservation ne seront pas prises en considération.
- ↪ La demande doit être déposée en mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Un accusé réception de la demande vous sera envoyé par mail à réception de la demande.
- ↪ Afin de pouvoir procéder à l'enlèvement et au retour du matériel, un rendez-vous sera fixé avec la personne responsable du matériel.
- ↪ Selon le matériel emprunté/loué, une caution bancaire pourra vous être demandée.
- ↪ Aucun prêt ou location ne seront accordés aux établissements qui en auront une utilisation professionnelle.
- ↪ Le règlement de la location pourra être effectué en mairie sous 4 à 8 jours. Passé ce délai, il devra être effectué en trésorerie de La Tour Du Pin après réception du titre de recettes correspondant.
- ↪ En cas de demandes simultanées, la priorité sera donnée aux associations de la commune, puis aux particuliers, puis aux communes voisines.

Je soussigné(e),, atteste avoir pris connaissance du règlement de demande de matériel.

Signature